

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/026
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 juin 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 13 juin à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christian TALLET, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER

Pour :

Absents : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Contre :

Pouvoirs : Christelle RAMA a donné pouvoir à Émeline GIAMBELLUCO

Abstention :

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2025-026 Demande de subvention au titre des CTD / GRVC

Madame le Maire représente à l'Assemblée le projet suivant :

- **Travaux de voirie - revêtement routier - pour les voies communales suivantes :**
⇒ **Routes de La Courrière et de Grateloube**

Elle précise que le montant des travaux s'élève à 7 390.00 € H.T soit **8 868.00 € TTC.**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre des C.T.D.

Madame le Maire ajoute que les travaux seront faits dans le courant de l'été ; une autorisation avant l'octroi de la subvention sera demandée au Président du Conseil départemental, compte tenu de la possibilité du dépôt du dossier de demande de subvention uniquement en 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une aide au titre des C.T.D afin d'aider au financement de cette opération

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 18 juin 2025

Certifiée exécutoire le : 18 juin 2025

Publié ou notifié le : 19 juin 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.